



Bruxelles, le 23.7.2002
C(2002) 2803 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 23.7.2002

concernant un programme de soutien en Albanie en 2002

DÉCISION DE LA COMMISSION
du 23.7.2002
concernant un programme de soutien en
Albanie en 2002

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 2666/2000 du Conseil du 5 décembre 2000¹ relatif à l'aide à l'Albanie, à la Bosnie-et-Herzégovine, à la Croatie, à la République fédérale de Yougoslavie et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine et abrogeant le règlement (CE) n° 1628/96 ainsi que modifiant les règlements (CEE) n° 3906/89 et (CEE) n° 1360/90, modifié par le règlement (CE) n° 2415/2001 du Conseil, et en particulier son article 2,

vu la décision 1999/311/CE du Conseil du 29 avril 1999, modifiée par la décision 2000/460/CE du Conseil du 17 juillet 2000, et en particulier son article 2,

considérant ce qui suit:

- 1) Il est estimé que les mesures financières proposées peuvent bénéficier d'une aide communautaire en raison tant de leurs objectifs que de leur contenu.
- 2) Les mesures doivent être financées sur la ligne budgétaire B7-541 compte tenu de leurs caractéristiques et des commentaires budgétaires appropriés.
- 3) Le comité CARDS visé à l'article 10 du règlement (CE) n° 2666/2000 n'a pas émis d'avis dans le délai imparti par son président,

DÉCIDE:

Article premier

La proposition de financement décrite en annexe est approuvée jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 44 900 000 euros, à imputer sur la ligne B7-541 du budget 2002.

Fait à Bruxelles, le 23.7.2002

Par la Commission

Poul NIELSON

Membre de la Commission

¹ JO L 306 du 7 décembre 2000

PROGRAMME
PROPOSITION DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE L'ALBANIE DANS LE
CADRE DE CARDS 2002

1. Identification

<i>Type de programme</i>	Programme national
<i>Pays bénéficiaire</i>	Albanie
<i>Année budgétaire</i>	2002
<i>Enveloppe financière</i>	44,9 millions d'euros
<i>Ligne budgétaire</i>	B7-541
<i>Fondement juridique</i>	Règlement CARDS (CE) n°2666/2000 du Conseil
<i>Durée</i>	Les contrats financés au titre du présent programme ne pourront entrer en vigueur avant la signature en bonne et due forme du protocole de financement par les signataires concernés et au plus tard le 31 décembre 2005 .
<i>Dates d'échéance</i>	Tous les contrats devront être conclus au 31 décembre 2005 . Tous les décaissements devront être effectués au 31 décembre 2006 .
<i>Secteurs</i>	Justice et affaires intérieures, renforcement des capacités administratives, développement économique et social, environnement et ressources naturelles, stabilisation démocratique
<i>Programmation</i>	2002
<i>Mise en œuvre</i>	Commission européenne
<i>Remarques</i>	Aucune dépense administrative ne sera financée au titre du présent programme.

2. Résumé du programme

L'objectif général de l'assistance communautaire est décrit dans le cadre du processus de stabilisation et d'association (SAp), et inclut l'instauration de la primauté du droit et la stabilisation démocratique, le développement économique et social, et le soutien à l'environnement.

Les objectifs spécifiques de ce programme sont:

- La justice et les affaires intérieures: contribuer à l'instauration de la primauté du droit, à la stabilité démocratique et au développement économique, en se concentrant sur le renforcement des institutions, la formation et le soutien aux investissements.
- Le renforcement des capacités administratives: améliorer le fonctionnement des structures publiques et soutenir la mise en place d'une véritable économie de marché démocratique dans le cadre du processus de stabilisation et d'association.
- Le développement économique et social: promouvoir la croissance du secteur privé et la création d'emplois, encourager le développement de la communauté locale et améliorer l'enseignement et la formation secondaires et supérieurs, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales.

- La protection de l'environnement: améliorer la législation environnementale et compléter cette intervention par deux programmes pilotes spécifiquement destinés à améliorer l'environnement local par le biais d'une participation communautaire.
- La stabilisation démocratique: renforcer la société civile par le biais de projets à petite échelle.

3. Présentation du pays

Depuis l'adoption du Document de stratégie nationale et du Programme indicatif pluriannuel en faveur de l'Albanie le 12 décembre 2001, les tendances suivantes doivent être prises en compte lors de l'analyse de la situation politique, sociale et économique du pays.

Contexte politique

Un nouveau gouvernement, dirigé par M. Pandeli Majko, a prêté serment en février 2002. L'attention politique a été centrée sur l'élection du nouveau président de la République. Le 24 juin 2002, M. Alfred Moisiu a été désigné par le parlement pour remplacer le président Rexhep Meidani à l'expiration du mandat de celui-ci, le 24 juin 2002. Il reste à voir si le gouvernement poursuivra le processus de réforme.

Fonction publique et société civile

La société civile, qui ne détient pas les capitaux, commence à peine à se développer et ne fournit pas un contrepoids suffisant au comportement des élus politiques et des fonctionnaires. En effet, l'administration reste faible aux niveaux central et local. Les nominations politiques et le népotisme sont fréquents, de même que la corruption financière. La nouvelle Commission de la fonction publique reste désarmée, et la nouvelle loi sur la fonction publique n'est pas encore entrée en vigueur.

Justice

Le système judiciaire demeure un problème majeur: son indépendance vis-à-vis des forces politiques n'est pas garantie, il est mal préparé à l'application de la législation, l'argumentation juridique est souvent faible et la corruption sévit partout. Les audiences n'ont lieu qu'après de longs délais, et les arrêts ne sont pas toujours appliqués. Une école de magistrats a été créée, mais le nombre de juges formés reste insuffisant. Bien que l'Albanie ait commencé à adopter des lois et des règlements destinés à améliorer le fonctionnement de son système juridique, l'application de cette législation fait défaut, à cause d'un manque de volonté politique d'une part, mais aussi d'un manque d'infrastructure judiciaire de base. Les prisons albanaises sont en mauvais état et leur surpeuplement devient problématique.

Crime organisé et corruption

Dans ces circonstances, la corruption généralisée et le crime organisé, notamment les trafics illégaux de tous types, posent encore un grave problème, menaçant le respect de la primauté du droit, l'État et le gouvernement. L'adoption d'une législation anti-corruption et la création d'une institution anti-corruption parrainée par le gouvernement resteront sans effet en l'absence d'une volonté politique forte et d'une coopération plus effective entre les divers organes de la force publique. La gestion et le contrôle des frontières en Albanie demeurent insuffisants et doivent être considérablement améliorés, tandis qu'une stratégie convaincante de gestion intégrée des frontières doit être préparée, afin de coordonner les diverses forces de sécurité présentes aux frontières. De manière générale, les forces de

police et de sécurité demeurent pléthoriques et inefficaces, et la stratégie relative à leur réforme et leur modernisation est peu convaincante.

Évolution économique

Dans le domaine économique, on observe des améliorations constantes en termes de viabilité macro-économique et budgétaire, accompagnées d'un renforcement substantiel des administrations douanières et fiscales. La privatisation progresse, mais pas au rythme attendu (la privatisation de la caisse d'épargne et de Albtelekom a été reportée). Le taux de croissance est actuellement estimé à 6,5 %, et les prévisions atteignent 7 % pour 2003 et 2004. Malgré la pression au début de l'année 2002, l'inflation devrait être maintenue à 2-4 % sur l'ensemble de l'année. Toutefois, le PIB par habitant est limité à 1 400 euros (ce chiffre fait partie des plus bas d'Europe), et la croissance n'atteint pas les catégories les plus pauvres de la population. Les chiffres officiels évaluent le chômage à 15 %. En outre, la grave crise de l'énergie menace sérieusement l'économie. Les déviations observées dans la restructuration de l'entreprise énergétique nationale et dans l'adoption et l'application par le gouvernement d'une stratégie énergétique définie représentent une menace à plus long terme.

Le déficit commercial s'aggrave et doit désormais être considéré comme une source d'inquiétude à long terme. Cette situation est due en partie aux importations énergétiques (notamment électriques) subventionnées par le gouvernement albanais, et récemment par le gouvernement italien. Elle reste amortie par le flux élevé des envois de fonds des travailleurs albanais émigrés et par les IED qui (d'après les chiffres récents) continuent à augmenter.

Le déficit budgétaire total a atteint 9 % du PIB, dans la lignée du résultat de 2000. Les autorités albanaïses ont réussi à maîtriser le déficit, grâce aux progrès constants de l'administration fiscale et douanière ainsi qu'à un contrôle strict des dépenses, y compris une réduction progressive du soutien apporté aux entreprises publiques. Malgré la nécessité de subventionner les importations énergétiques, le déficit budgétaire de 2002 a été récemment révisé à la baisse et devrait atteindre 8 % du PIB.

Transports, infrastructure et environnement

Les transports et notamment l'infrastructure hydraulique restent très insuffisants. Dans les zones urbaines, environ 80 % des habitants ont accès à de l'eau acheminée par canalisation, mais durant certaines périodes seulement. Environ 40 % de la population urbaine seulement dispose d'un accès à l'évacuation des eaux usées, tandis que le traitement des eaux usées n'existe quasiment pas. La collecte des déchets solides est également inadaptée. Plus grave encore, l'Albanie n'a pas de véritable politique de développement de l'infrastructure dans ces deux domaines (eau et eaux usées). Le pays souffre de graves problèmes environnementaux et a hérité de l'ancien régime communiste des « points chauds » en matière d'environnement. Ces problèmes n'ont pas encore été traités. Les émissions de gaz carbonique sont déjà dix à douze fois plus élevées que la moyenne des pays industrialisés. Malgré la création d'un ministère de l'environnement en août 2001, les institutions responsables de l'environnement restent dispersées et la politique environnementale souffre généralement d'une coordination et d'une mise en œuvre insuffisantes. La législation environnementale reste peu respectée et mal appliquée.

Le contexte de l'intervention des donateurs internationaux

L'assistance CARDS pour 2002 a été conçue dans la mesure du possible en coopération avec le ministère de l'intégration européenne et les ministères chefs de file, afin de

résoudre les problèmes précédemment mentionnés, conformément aux priorités définies par le processus de stabilisation et d'association (SAp).

La stratégie par pays de l'UE et le Programme indicatif pluriannuel pour l'Albanie, adoptés l'année dernière, tenaient compte des recommandations de l'évaluation de la stratégie communautaire pour l'Albanie 1996-2001. Le chapitre 5 de ce programme d'action pour 2002 (Enseignements tirés) se concentre sur la suite donnée aux recommandations au niveau du programme et de la mise en œuvre globale. Le cas échéant, à un stade ultérieur, les projets individuels se référeront au suivi spécifique accordé aux recommandations du rapport.

Le plan stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté (PSCLP) du FMI et du gouvernement albanais a pour principal objectif la réduction de la pauvreté par le biais du ministère des finances. La stratégie du PSCLP, bien qu'elle se concentre sur d'autres points que le SAp de l'UE, n'est pas nécessairement incompatible avec ce dernier. L'allocation substantielle du programme d'action au développement des communautés locales (7,4 millions d'€) contribue directement aux objectifs de réduction de la pauvreté rurale du PSCLP. La Commission garantira une coordination adaptée avec le FMI et la Banque mondiale en vue d'une application cohérente du programme d'action pour 2002.

La Commission soutient le Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT), qui a été pris en compte dans le Document de stratégie nationale pour l'Albanie.

La plupart des États membres interviennent en Albanie. L'Italie et la Grèce déploient un effort particulier dans différents secteurs et, notamment, dans ceux de la justice et des affaires intérieures ou du développement social. La Commission assurera la coordination avec ces activités bilatérales.

4. Aide antérieure de la CE et coordination avec les autres donateurs

Depuis 1991, plus d'un milliard d'euros de fonds communautaires ont été engagés en faveur de l'Albanie, dont 85 millions par le biais de la BEI. Entre 1991 et 1993, un total de 318 millions d'euros a été fourni sous la forme d'aide alimentaire et de secours d'urgence (198 millions au titre de PHARE et 120 millions au titre du FEOGA). De 1994 à 1996, PHARE a apporté 190 millions d'euros d'aides non remboursables pour soutenir la réforme économique albanaise. Après la crise de 1997, la CE a réduit ses priorités et s'est concentrée sur le rétablissement de la primauté du droit (police, douanes, justice et administration) et sur le développement de l'infrastructure de base (transports, alimentation en eau, développement des communautés locales). En 1999, PHARE a fourni un soutien budgétaire spécifiquement destiné à atténuer le coût de l'accueil des réfugiés venus du Kosovo.

L'Albanie a reçu une assistance macrofinancière de la part de l'UE sous la forme d'aides non remboursables atteignant 105 millions d'euros au total. Elles ont été accordées en deux étapes (70 millions en 1992 et 35 millions en 1994) et décaissées entre 1992 et 1996.

Plus récemment, l'UE a soutenu le programme d'ajustement et de réforme à court et moyen terme de l'Albanie en apportant une aide ciblée: 14,5 millions d'euros par le biais de l'Assistance spéciale PHARE pour la réforme de l'administration (décaissés en 1999 et 2000) et 5 millions d'euros par le biais d'un mécanisme de sécurité et d'aide alimentaires adopté en 1999. Afin d'aider le pays à faire face au coût de la présence de réfugiés durant

la crise de 1999 au Kosovo, la Commission a également fourni à l'Albanie une subvention exceptionnelle de quelque 33 millions d'euros.

Le programme CARDS 2001 (37,5 millions d'euros) se concentre sur les priorités du processus de stabilisation et d'association (SAP): la justice et les affaires intérieures (43 % du budget), le développement des communautés locales (27 %) et le renforcement des institutions (24 %). La convention de financement de ce programme a été signée le 5 mars 2002.

La CE apporte une aide humanitaire à l'Albanie par le biais d'ECHO depuis 1992. Cette aide atteint aujourd'hui la somme globale de 142 millions d'euros. L'allocation la plus élevée d'ECHO (91 millions d'euros) a été accordée durant la crise des réfugiés du Kosovo en 1999. Après le retour des réfugiés au Kosovo, la moitié de cette somme a été réorientée vers des projets de réhabilitation.

L'aide humanitaire au titre d'ECHO a été axée sur l'alimentation et les abris (49 %), la santé (26 %), l'eau (14 %) et l'enseignement (11 %). Les derniers projets humanitaires de la CE s'achèveront à la fin de l'année 2002 et le bureau ECHO sera alors fermé.

5. Enseignements tirés

Justice et affaires intérieures: la justice et la police occupent une place majeure au sein du présent programme. Ce volet sera conçu en collaboration par les États membres, l'État bénéficiaire et la Commission, par le biais d'une mission d'évaluation d'experts au cours de cette année. Cela devrait garantir des types de projets complémentaires des projets actuels et davantage basés sur la capacité d'absorption des institutions.

Infrastructure: le Programme indicatif pluriannuel ne prévoit aucun travail d'infrastructure majeur. Dans les secteurs tels que la justice et les affaires intérieures, où l'investissement dans l'infrastructure fait partie de l'ensemble des aides offertes, le volet infrastructure sera progressivement éliminé. Ce programme contient encore quelques investissements relatifs à l'infrastructure dans le secteur de la justice.

Réforme de l'administration et coordination avec les donateurs: bien que la principale responsabilité de la coordination des donateurs incombe au gouvernement albanais, la Commission assurera une meilleure coordination sur le terrain, notamment dans le domaine de la réforme de l'administration. La délégation décentralisée sera particulièrement adaptée.

Liens entre le présent programme et le Programme indicatif pluriannuel: le présent programme aborde dans chaque projet le lien avec les objectifs exposés dans le Document de stratégie nationale et le Programme indicatif pluriannuel.

Analyse des retards: à la suite des études internes consacrées aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes précédents, la Commission propose d'annuler plusieurs projets « anciens » qui n'ont toujours pas débuté.

Gestion déléguée: à partir du programme de 2001, la Commission gèrera directement le projet (appel d'offres, passation des marchés, mise en œuvre et paiements), par le biais d'une délégation décentralisée. Cette dernière devrait permettre d'améliorer et d'accélérer

l'exécution du programme, avec le soutien continu des unités de gestion et de mise en œuvre du projet.

Planification à moyen terme: le programme 2002 a été conçu dans la perspective du programme 2003. Cela devrait conduire à des programmes mieux planifiés et plus adaptés au Document de stratégie nationale et au Programme indicatif pluriannuel.

Durée des projets: les projets émanant du programme 2002 auront généralement une durée plus longue que les programmes précédents. Cela impliquera une continuité accrue de l'assistance, dans la mesure où les extensions de contrat, sources de perturbations, seront moins nécessaires.

Conditionnalité: le Programme indicatif pluriannuel contient des conditions spécifiques par domaine prioritaire. Ces conditions seront détaillées dans la description du projet. Le gouvernement albanais devra régulièrement faire le point sur ces conditions, avant et pendant la mise en œuvre du projet. Le cas échéant, les différentes fiches de projet contiennent une section sur les « conditions liées au projet ».

6. Composantes du programme

Dans le cadre du programme d'action 2002, le Programme indicatif pluriannuel pour l'Albanie se traduit par les objectifs suivants:

1. Justice et affaires intérieures

Les activités financées dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (JAI) tiendront compte des conclusions de la mission d'évaluation consacrée à ce sujet par les experts de la Commission européenne et des États membres durant cet été. Les fiches correspondant au secteur JAI ont été conçues pour pouvoir accueillir les conclusions et recommandations de la mission JAI.

Pour plus de détails sur le volet JAI et le projet d'adjudication publique du présent programme, se reporter à l'annexe 1.

Justice

L'objectif est de contribuer à l'instauration de la primauté du droit et de la stabilité démocratique en Albanie en:

- renforçant la capacité du système judiciaire afin de garantir son efficacité, son indépendance et sa fiabilité (fondées sur la primauté du droit);
- renforçant le cadre législatif de la détention provisoire et améliorant les conditions matérielles de la détention grâce à des locaux rénovés et à un personnel mieux formé.

Ce projet sera appliqué en créant une mission d'assistance judiciaire de la CE, en organisant une formation et en procédant aux investissements liés.

Police et ordre public

L'objectif est de contribuer à l'instauration de la primauté du droit et d'une force de police capable de contribuer à la stabilité démocratique en:

- favorisant l'ordre public dans l'ensemble du pays;
- renforçant la capacité des autorités albanaises à lutter contre le crime organisé, notamment contre les trafics illégaux (êtres humains, drogue, armes et blanchiment d'argent);
- incitant la société civile à participer.

Le projet sera mis en œuvre en soutenant la mission communautaire d'assistance à la police, la formation et les investissements liés.

Gestion intégrée des frontières

L'objectif est de contribuer à l'instauration de la primauté du droit et au développement économique régional et national en contrôlant efficacement les frontières et facilitant le commerce. Cet objectif sera atteint en:

- améliorant le cadre réglementaire, la formation et l'équipement des postes frontières;
- renforçant la capacité administrative et modernisant les postes frontières sélectionnés afin de faciliter les échanges commerciaux et le trafic;
- favorisant l'amélioration des travaux d'infrastructure identifiés en relation avec les besoins particuliers des régions frontalières.

2. Renforcement des capacités administratives

Soutien à l'adjudication publique

L'objectif est de renforcer les structures institutionnelles existantes et le cadre législatif afin d'instaurer un système d'adjudication publique plus juste et plus ouvert en Albanie. Cet objectif sera atteint en:

- renforçant le système d'adjudication publique;
- étudiant la faisabilité et les avantages d'un organisme de certification distinct pour l'adjudication et définissant une stratégie à moyen terme relative à cet organisme;
- formant les effectifs et créant une unité de formation au sein de l'Institut albanais de la fonction publique;
- améliorant la collecte des données et la qualité et la pertinence des documents d'appels d'offres publics.

Concurrence et aides publiques

L'objectif est de renforcer les capacités administratives albanaises dans les domaines de la concurrence et de l'aide publique en:

- développant et renforçant des règles de concurrence justes;
- créant un office de la concurrence indépendant et formant son personnel;
- élaborant une stratégie à moyen terme et sensibilisant les personnes concernées dans les domaines de la concurrence et de l'aide publique.

Statistiques

L'objectif est de renforcer le système statistique conformément aux besoins d'une société démocratique et ouverte au marché, tout en assurant un certain niveau d'harmonisation par rapport aux méthodes statistiques européennes et aux exigences de l'UE. Ce projet doit être accompli en:

- adaptant la comptabilité nationale aux normes ESA95;
- augmentant la fiabilité des statistiques officielles;
- se rapprochant des méthodes statistiques de l'UE.

3. Développement économique et social

Réglementation et promotion du commerce

L'objectif est de faciliter et libéraliser les échanges commerciaux en:

- encourageant l'application des exigences relatives à l'OMC;
- favorisant l'application des accords de libre-échange avec les pays de la région;
- harmonisant le cadre juridique avec l'acquis, les normes et les pratiques communautaires;
- soutenant le commerce en attirant les investissements étrangers et développant les secteurs clés des services.

Programme de développement des communautés locales VII

L'objectif est d'améliorer la qualité de vie dans les zones rurales et d'impliquer les communautés rurales en:

- construisant ou rénovant les infrastructures locales;
- invitant les communautés locales à participer aux décisions relatives à ces projets;
- impliquant les entrepreneurs locaux dans la réalisation de ces travaux.

Temus III

L'objectif est de promouvoir la réforme des établissements d'enseignement supérieur albanais, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement universitaire conformément à l'évolution des besoins politiques, sociaux et économiques, en:

- soutenant les politiques relatives à l'enseignement supérieur;
- renforçant les liens avec l'économie locale et régionale;
- développant les programmes d'études dans les domaines essentiels à la transition économique et sociale;
- contribuant à la mobilité des étudiants et du personnel;
- renforçant la coopération régionale.

Soutien à la réforme de l'enseignement et la formation professionnels (EFP)

L'objectif est de contribuer au développement d'un système d'EFP qui réponde à l'évolution des besoins du marché de l'emploi et aux changements sociaux en:

- participant à l'élaboration d'une stratégie et l'application d'une nouvelle loi relatives à l'EFP;
- modernisant les processus d'apprentissage afin de les adapter aux exigences du marché, sur une base pilote à l'échelle de la région et de l'école.

4. Environnement et ressources naturelles

Législation environnementale et sensibilisation

L'objectif est d'améliorer la gestion de l'environnement en Albanie, grâce à une meilleure application d'une législation plus adaptée, et grâce à une population mieux informée. Ce projet prévoit de:

- préparer les lois, les règlements et les arrêtés;
- développer un projet pilote relatif à la planification environnementale dans une grande ville touristique;
- sensibiliser le gouvernement, le parlement, le grand public, les écoliers, les ONG et les associations professionnelles aux questions environnementales;
- créer des mécanismes locaux favorisant une participation plus active de la population à la planification environnementale;

Réduction et contrôle de la pollution à la raffinerie de Ballshi

L'objectif est de rénover l'une des raffineries albanaises, Ballshi, considérée par de nombreuses organisations importantes comme un « point chaud » nuisible à l'environnement, et d'adopter des normes modernes de traitement des déchets et de stockage des résidus pétroliers, en:

- concevant et installant une unité de dessalage pour séparer l'eau du pétrole dans les eaux usées;
- concevant et construisant une décharge contrôlée pour les résidus pétroliers, dans le respect des normes de l'UE;
- formant et sensibilisant le personnel aux questions environnementales.

Conception d'une décharge contrôlée pour les déchets dangereux

L'objectif est de résoudre le problème des « points chauds » nuisibles à l'environnement en:

- sélectionnant une zone et concevant une décharge contrôlée, à partir des études déjà conduites;
- réalisant une étude d'impact sur l'environnement;
- veillant à la mise en place de la législation nécessaire pour la construction et la future gestion du site;
- définissant les responsabilités et les structures de gestion, et recherchant des prêteurs internationaux potentiels pour la construction de la décharge contrôlée.

5. Stabilisation démocratique

Stabilisation démocratique

L'objectif est de développer les capacités de la société civile et des ONG en Albanie, afin de favoriser les progrès de la vie sociale, politique et communautaire, en:

- renforçant les associations et les institutions locales;
- apportant une assistance aux catégories défavorisées de la population;
- encourageant le développement des services fournis par les ONG.

Le projet de stabilisation démocratique fournira des aides non remboursables aux petits projets. Il complètera le Programme de développement des communautés locales et

garantira une coordination étroite avec d'autres activités « parties de la base » émanant de l'UE et d'autres donateurs.

7. Assistance complémentaire de la CE

Les activités couvertes par la présente proposition de financement seront complétées par le Programme régional CARDS 2002 dans les secteurs suivants:

- police et coopération judiciaire;
- gestion intégrée des frontières;
- réseaux européens;
- commerce;
- renforcement des institutions;
- stabilisation démocratique;
- infrastructure régionale.

En outre, les activités couvertes par la présente proposition de financement seront complétées par le soutien de l'Initiative européenne en faveur de la démocratie et des droits de l'homme (chapitre B 7/7, IEDDH). Ce soutien financier sera principalement acheminé par le biais de la société civile et visera à consolider la démocratie et la primauté du droit en Albanie, ainsi qu'à améliorer le respect et la protection des droits de l'homme.

Compte tenu du caractère international des programmes de gestion frontalière des pays SAP et de l'incidence de ceux-ci sur les États membres de l'UE et les pays candidats, les organes chargés de la programmation du fonds structurel INTERREG de l'UE seront pleinement associés à l'élaboration des stratégies nationales de gestion intégrée des frontières, de façon à assurer une cohérence et une complémentarité optimales avec les programmes communautaires INTERREG de coopération frontalière (Italie et Grèce, par exemple).

Cette coordination avec INTERREG sera essentielle non seulement pour garantir que les programmes et projets de coopération régionale frontalière complètent les activités déployées de l'autre côté de la frontière mais aussi pour permettre des synergies similaires avec les programmes consacrés aux contrôles frontaliers et aux points de passage des frontières ou avec d'autres activités d'assistance CARDS menées dans des régions frontalières dans lesquelles la coopération avec INTERREG pourrait présenter un avantage.

8. Mise en œuvre du programme

Ce programme d'action sera mis en œuvre de la manière suivante:

8.1 Mise en œuvre et gestion

Les contrats financés au titre du présent programme ne pourront entrer en vigueur avant la signature en bonne et due forme du protocole de financement par les signataires concernés et au plus tard le **31 décembre 2005**, date d'échéance du protocole de financement afférent.

En conséquence:

- Les contrats ou programmes à titre d'aide non remboursable doivent être entrés en vigueur, après signature par toutes les parties concernées, à cette date d'échéance.
- Les contrats ou programmes à titre d'aide non remboursable non entrés en vigueur à la date d'échéance après signature par toutes les parties concernées seront invalidés et considérés comme nuls au lieu d'être finalisés.
- Les reliquats des fonds du présent programme non engagés pour financer des contrats ou des programmes à titre d'aide non remboursable en vigueur à cette date d'échéance seront par la suite dégagés dès que possible.
- Aucun addendum aux fonds supplémentaires provenant du présent programme destinés à des contrats ou des programmes à titre d'aide non remboursable ne sera effectué après cette date d'échéance.

La date limite à laquelle les activités contractuelles prévues au titre du présent programme doivent cesser ne peut excéder une année civile après la date d'échéance du protocole de financement afférent. En conséquence:

- Aucun addendum à des contrats ou des programmes à titre d'aide non remboursable financés dans le cadre du présent programme ne sera effectué après la date limite de mise en œuvre¹.

Le programme sera mis en œuvre par les services de la Commission pour le compte des autorités nationales et/ou locales compétentes, en étroite collaboration avec celles-ci. La mise en œuvre du projet sera prise en charge par les services de la Commission compétents. Une convention de financement correspondant à la présente proposition de financement sera conclue avec les autorités équivalentes.

8.2 Suivi, évaluation et audit

Le présent programme sera supervisé et contrôlé par les services de la Commission européenne qui:

- a) contrôleront la mise en œuvre du programme sur la base de rapports réguliers, de contacts avec les parties prenantes et de visites sur le terrain;
- b) entreprendront une surveillance et des évaluations régulières afin de suivre l'avancement du programme et de ses composantes, ainsi que des évaluations ex-post une fois le programme terminé.

Les comptes et les opérations des composantes du programme pourront être vérifiés à intervalles réguliers par un auditeur externe recruté par la Commission, sans préjudice des responsabilités de la Commission européenne, y compris l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) et la Cour des comptes de l'Union européenne.

8.3 Procédures de passation des marchés

Les contrats de services, de travaux et de fournitures seront conclus conformément aux procédures de passation et d'attribution des marchés stipulées par le règlement financier, le règlement (CE) n°2666/2000 du Conseil et le « Manuel d'instructions pour les marchés

¹ Il est à noter que la date d'échéance des activités contractuelles fait référence, non pas à la date de soumission du rapport final ou à la facture définitive, mais aux activités de mise en œuvre des projets.

conclus dans le cadre de la coopération communautaire en faveur des pays-tiers » (adopté par la Commission le 10 novembre 1999).

9. Coût et financement

Ce programme sera financé grâce à l'octroi d'une aide communautaire non remboursable de **44,9 millions d'euros**, répartis de la façon suivante entre les différents secteurs:

1. JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES	21,0
1.1. Réforme judiciaire	8,0
1.2. Police et crime organisé	8,0
1.3. Gestion intégrée des frontières	5,0
2. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ADMINISTRATIVES	6,0
2.1. Adjudication publique	3,0
2.2. Concurrence et aides publiques	2,0
2.3. Statistiques	1,0
3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	12,9
3.1. Commerce	2,0
3.2. Développement des communautés locales	7,4
3.3. Éducation	3,5
4. ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES	4,0
4.1. Environnement et ressources naturelles	4,0
5. STABILISATION DÉMOCRATIQUE	1,0
5.1 Stabilisation démocratique	1,0
TOTAL	44,9 millions d'€

10. Engagement du gouvernement et conditionnalités

Cette assistance ne sera fournie que si tous les éléments nécessaires à la poursuite de la coopération via l'aide sont réunis, notamment le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme.

ANNEXES:

Annexe 1: commentaires sur le volet JAI et le projet d'adjudication publique

Annexe 2: fiche de projet « justice »

Annexe 3: fiche de projet « police et ordre public »

Annexe 4: fiche de projet « gestion intégrée des frontières »

Annexe 5: fiche de projet « soutien à l'adjudication publique »

Annexe 6: fiche de projet « concurrence et aides publiques »

Annexe 7: fiche de projet « statistiques »

Annexe 8: fiche de projet « réglementation et promotion du commerce »

Annexe 9: fiche de projet « programme de développement des communautés locales VII »

Annexe 10: fiche de projet « Tempus III »

Annexe 11: fiche de projet « soutien à la réforme de la formation professionnelle »

Annexe 12: fiche de projet « législation environnementale et sensibilisation »

Annexe 13: fiche de projet « réduction de la pollution et contrôle de la raffinerie de Ballshi »

Annexe 14: fiche de projet « conception d'une décharge contrôlée pour les déchets dangereux »

Annexe 15: fiche de projet « stabilisation démocratique »